

info^{MD}rentes

Le bulletin des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • Hiver 2006 • N° 12



Cinq façons d'intégrer votre régime de retraite à votre plan financier

Avec quatre enfants,
Deborah et Stefan Samuel
connaissent l'importance
de la planification financière.

PAGE 2

DANS CE NUMÉRO	4 Placements Des centres commerciaux financent votre rente	5 Immobilier Le portefeuille s'accroît	6 Rentes Coordination de la rente et du RPC	7 Services en ligne Nouveautés sur iAccès Web, notre site sécurisé	8 Nouvelles Fiducies de revenue : le RREO se réjouit
-------------------------------	--	---	--	--	---

Cinq façons d'intégrer votre régime de retraite à votre plan financier

Un bon plan financier vous prépare à la sécurité financière et protège votre famille contre les revers de fortune. Que vous élaboriez votre plan vous-même ou que vous recueilliez les renseignements pour votre planificateur financier, tenez compte des prestations payables au titre du régime en cas d'invalidité, de décès ou de maladie terminale. Voici cinq facteurs à considérer.

1

PRESTATIONS DE SURVIVANT EN CAS DE DÉCÈS

N'oubliez pas de tenir compte des prestations de survivant en évaluant vos besoins d'assurance vie. Elles peuvent s'avérer substantielles. Par exemple, le conjoint d'un enseignant de 45 ans peut s'attendre à recevoir environ 175 000 \$, ou une rente de valeur équivalente, si celui-ci décède avant la retraite. Cette somme, à l'abri de l'impôt jusqu'à son retrait, est calculée en fonction des services décomptés, du salaire moyen, des années admissibles et d'autres facteurs.

En cas de décès à la retraite, le conjoint a droit, sa vie durant, à une rente équivalant entre 50 à 75 % de la rente du participant, déduction faite de la réduction du RPC.

Stefan, photographié avec deux de ses quatre enfants, enseigne à l'école Brother Andre Catholic High School, à Markham.



Les prestations de survivant sont payées d'office au conjoint admissible ou, en l'absence de conjoint, aux enfants admissibles. Si personne n'est admissible, les prestations sont versées à la succession ou, en cas de décès avant la retraite, au bénéficiaire désigné. Vous avez donc tout intérêt à désigner un bénéficiaire et à revoir votre désignation chaque fois que votre situation personnelle change.

Pour connaître le montant des prestations de survivant, consultez vos relevés de retraite sur *iAccès Web*, notre site sécurisé. Si vous n'êtes pas inscrit à ce service, faites-le en appelant au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105, ou en consultant votre relevé de retraite personnalisé.

2

LA RENTE FAIT PARTIE DU PATRIMOINE FAMILIAL

En cas de séparation, votre conjoint a droit à la moitié du capital de retraite accumulé pendant votre mariage. Vous ne devez pas pour autant partager cette valeur. Si votre conjoint dispose d'un capital de retraite équivalant au vôtre, ou d'autres biens dont la valeur égale votre capital de retraite, vous pourriez garder votre avoir intact.

Mais si vous devez céder une partie de votre épargne-retraite à votre ex-conjoint, sachez que nous ne pouvons procéder au partage qu'après le premier versement de la rente, après le versement des prestations de survivant si vous décédez ou après que vous avez quitté l'enseignement. D'autres règles s'appliquent.

3

LA RENTE S'ACCUMULE PENDANT LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE MALADIE OU DE LA PRLD

Votre rente s'accumule même quand vous touchez des prestations de maladie ou de la protection de revenu de longue durée (PRLD), selon l'entente avec votre employeur. Dans la plupart des cas, cette mesure s'applique même si vous êtes en congé de maladie ou occupez un emploi de réadaptation. Pendant cette période, votre salaire ouvrant droit à pension est ajusté d'office en fonction de l'inflation chaque année scolaire, sans frais pour vous. Votre rente continue ainsi à s'accumuler.

Si vous touchez des prestations de la PRLD en raison d'une invalidité survenue après le 31 août 2001, vous êtes exonéré des cotisations de retraite pour la durée de l'invalidité.

4

RENTE D'INVALIDITÉ EN CAS D'INCAPACITÉ À TRAVAILLER

Pour être admissible à une rente d'invalidité totale, vous devez être reconnu incapable de gagner votre vie, peu importe l'emploi. Voici la formule de calcul de la rente d'invalidité totale : $2\% \times \text{nombre d'années de services décomptés} \times \text{moyenne des cinq meilleurs salaires annuels}$.

Pour être admissible à une rente d'invalidité partielle, vous devez être reconnu incapable de gagner votre vie dans le

Pour obtenir plus de renseignements



Aperçu des prestations de retraite

- Lisez la brochure *Guide de votre régime de retraite*.
- Visitez notre site Web, au www.otpp.com.
- Consultez vos renseignements sur iAccès Web, notre site sécurisé.

En cas de rupture du mariage

- Lisez la fiche de renseignements *En cas de rupture du mariage*.

Prestations de maladie et d'invalidité

- Lisez la fiche de renseignements *Prestations de maladie et invalidité*.
- Appelez-nous pour recevoir la trousse sur la *rente d'invalidité* si vous pensez y être admissible.
- Lisez la fiche de renseignements *Espérance de vie écourtée* pour les enseignants si vous êtes en phase terminale.

Prestations de survivant

- Lisez la brochure *Prestations de survivant*.
- Visionnez une webémission sur iAccès Web, notre site sécurisé.

Pour vous inscrire à iAccès Web, notre site sécurisé, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105, ou téléchargez et remplissez le formulaire qui se trouve sur notre site Web, au www.otpp.com. Vous pouvez vous procurer les brochures et les fiches de renseignements sous l'onglet Publications de notre site Web ou en nous appelant. ■

domaine de l'enseignement. La formule de calcul est la même que celle de la rente d'invalidité totale, moins 2,5 % par point au-dessous du facteur 85 ou par année avant 65 ans, selon le moindre de ces nombres. (Votre facteur correspond à la somme de votre âge et de vos années admissibles.)

Entre autres exigences, il vous faut compter au moins 10 années de services décomptés pour avoir droit à une rente d'invalidité.

5

VERSEMENT DE LA RENTE EN CAS DE MALADIE TERMINALE

Si vous êtes en phase terminale, vous pouvez demander à encaisser la valeur actualisée de vos prestations en tout temps avant le

départ à la retraite sans avoir à mettre fin à votre relation d'emploi. Cette valeur correspond au montant dont vous auriez besoin aujourd'hui pour vous procurer votre rente future. Les fonds peuvent être retirés au comptant ou transférés dans un instrument d'épargne à l'abri de l'impôt, tel un REER, ou les deux. Les retraits au comptant sont imposables, et le gouvernement fixe des limites aux transferts à l'abri de l'impôt.

Pour être admissible au versement anticipé des prestations en cas d'espérance de vie écourtée, vous devez fournir l'attestation d'un médecin autorisé au Canada selon laquelle votre espérance de vie est de moins de deux ans. L'autorisation du conjoint est également requise, car il doit alors renoncer à ses droits aux prestations de survivant si vous optez pour cette option. ■

Des centres commerciaux financent votre rente

L'argent que vous dépensez au centre commercial peut servir à financer votre rente.

La caisse de retraite possède 15 centres commerciaux situés dans 11 villes ontariennes par l'intermédiaire de The Cadillac Fairview Corporation Limited, sa filiale en propriété exclusive.

Cadillac Fairview est l'un des plus grands propriétaires, gestionnaires et promoteurs de biens immobiliers commerciaux en Amérique du Nord, avec un actif de 10,9 G\$ et plus de

33,8 millions de pieds carrés locatifs.

L'immobilier représente un placement avantageux pour la caisse, car il procure un revenu élevé et prévisible, et constitue une bonne protection contre l'inflation. En 2004, le portefeuille immobilier a enregistré un rendement supérieur à celui de nombreuses autres catégories de placement, sa valeur s'étant accrue de 1 G\$.

Le portefeuille de Cadillac Fairview comprend certaines des propriétés les plus prestigieuses au Canada, comme le Eaton Centre et le Toronto-Dominion Centre à Toronto, le Pacific Centre à Vancouver et Les Promenades St-Bruno en banlieue de Montréal.

La caisse a commencé à investir en immobilier en 1991, avec un portefeuille évalué à environ 180 M\$. En mars 2000, elle a intégré sa division des placements immobiliers à Cadillac Fairview dans le cadre d'une acquisition transparente, et la part du régime dans

PETER SHARPE
supervise le portefeuille de placements immobiliers de Cadillac Fairview évalué à 10,9 G\$.



L'IMMOBILIER EN BREF

au 31 décembre 2004

10,9 G\$

Valeur approximative du portefeuille

12,1 %

Taux de rendement annuel moyen sur quatre ans

100

Nombre de propriétés possédées et gérées

13 %

Pourcentage de l'actif net investi dans l'immobilier

45

Placements immobiliers évalués à 50 M\$ ou plus

l'entreprise est alors passée de 22 à 100 %.

Aujourd'hui, environ 13 % des 88 G\$ de la caisse sont investis en immobilier, principalement dans des centres commerciaux et des immeubles de bureaux de première qualité.

Cadillac Fairview est dirigée de façon indépendante par son président et chef de la direction, Peter Sharpe, pour soutenir l'objectif de placement à long terme du régime. La société compte 1 800 employés. ■

Portefeuille de placements immobiliers

(au 31 décembre 2004)

59 %

COMMERCE DE DÉTAIL – CANADA

26 %

IMMEUBLES DE BUR. – CANADA

9 %

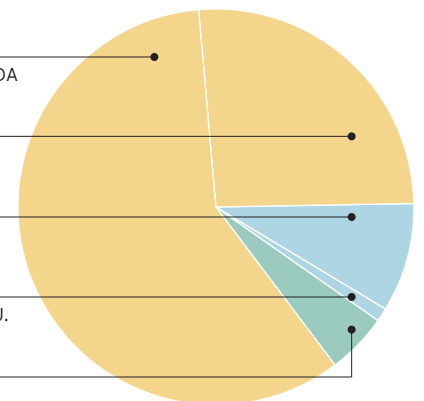
COMMERCE DE DÉTAIL – É.-U.

1 %

IMMEUBLES DE BUREAUX – É.-U.

5 %

PLACEMENTS



PLACEMENTS IMMOBILIERS

Grands centres commerciaux en Ontario

NOM	VILLE	PART (%)
Cataraqui Town Centre	Kingston	50
Don Mills Shopping Centre	Toronto	100
Erin Mills Town Centre	Mississauga	50
Fairview Mall	Toronto	50
Fairview Park Mall	Kitchener	100
Georgian Mall	Barrie	100
Heritage Place	Owen Sound	50
Hillcrest Mall	Richmond Hill	100
Lime Ridge Mall	Hamilton	100
Markville Shopping Centre	Markham	100
Masonville Place	London	100
Promenade (The)	Toronto	50
Rideau Centre	Ottawa	31
Sherway Gardens	Toronto	100
Toronto Eaton Centre	Toronto	100

Dix principaux placements immobiliers

NOM	VILLE	pi ² (k)
Chinook Centre	Calgary	1 186
Le Carrefour Laval	Montréal	1 312
Les Promenades St-Bruno	Montréal	1 072
Lime Ridge Mall	Hamilton	815
Markville Shopping Centre	Markham	1 018
Pacific Centre	Vancouver	1 399
Polo Park Mall	Winnipeg	1 209
Sherway Gardens	Toronto	984
Toronto-Dominion Centre	Toronto	4 424
Toronto Eaton Centre	Toronto	3 487

De nouveaux placements accroissent le portefeuille



Le Maple Leaf Square sera construit à côté du Air Canada Centre.

1 AMÉNAGEMENT DU MAPLE LEAF SQUARE À TORONTO

- Projet comprenant deux tours d'appartements en copropriété, un hôtel, des restaurants, une salle de spectacle de 2 000 places, des bureaux, une station de radiodiffusion et des commerces de détail
- Complexe destiné à des activités sportives et de divertissement
- En collaboration avec Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. (le régime détient 58 % des parts) et Lanterra Developments; fin des travaux en 2009

2 RÉAMÉNAGEMENT DU GEORGIAN MALL

- Budget de 66 M\$ pour l'agrandissement et la remise à neuf du plus grand centre commercial de Simcoe County
- Ajout de 100 000 pi² pour la vente au détail à la fin de l'été 2006

3 CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE BUREAUX À TORONTO

- Nouveau complexe de bureaux, aussi important que ceux des grandes banques; début de la construction au centre-ville de Toronto en 2006
- La première tour comptera plus de 30 étages; avec la possibilité d'en ajouter 18
- Fin des travaux prévue en 2009

4 ACQUISITION DE HSBC À VANCOUVER

- Acquisition le 2 septembre 2005 de la tour de bureaux de 23 étages, dont deux réservés au commerce de détail, au cœur de Vancouver
- Ajout aux biens immobiliers détenus à Vancouver, notamment le Pacific Centre et le Waterfront Centre. ■



Cet édifice de Toronto sera terminé en 2009.

Le RREO achète une part de 20 % dans Bell Globemedia

La caisse accepte d'acheter une part de 20 % dans Bell Globemedia (BGM) pour 283 M\$.

BGM possède notamment le réseau de télévision CTV, qui compte 21 stations au Canada, The Globe and Mail et 15 services de télévision spécialisés.

L'investissement proposé fait partie d'un effort de recapitalisation de BGM, chef de

file du multimédia au Canada, par un groupe d'actionnaires canadiens. Le nouveau groupe d'actionnaires proposé comprend aussi Torstar, éditeur du Toronto Star, avec une part de 20 %; Woodbridge, la société de portefeuille de la famille Thomson, qui a son siège à Toronto, avec une part de 40 % et BCE, avec une part de 20 %.

L'investissement doit être approuvé par les organismes de réglementation, dont le

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

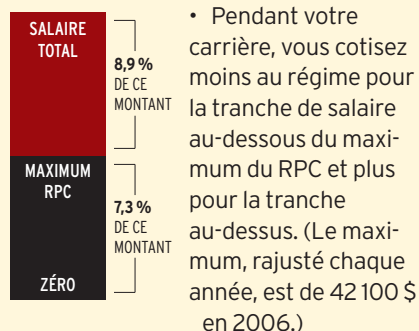
« Nous avons l'œil sur Bell Globemedia depuis 2002. Lorsque l'occasion s'est présentée d'en acquérir des parts avec un groupe de brillants investisseurs, nous étions enchantés », explique Jim Leech, vice-président principal.

« BGM est le genre de placement de qualité supérieure que nous recherchons hors Bourse pour assurer la protection des rentes. BGM est un leader dans l'industrie grâce à ses marques réputées, son rendement constant et son équipe de direction chevronnée. » ■

Coordination du régime et du RPC

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, comme la plupart des grands régimes au pays, est coordonné au Régime de pensions du Canada (RPC).

Voici comment les deux régimes sont coordonnés :



• À votre 65^e anniversaire, la formule de calcul prévoit une rente moindre pour la tranche de salaire au-dessous du maximum du RPC et une rente supérieure pour la tranche au-dessus.

Votre rente de retraite totale augmentera probablement à 65 ans, malgré la réduction de votre rente du régime à cet âge, parce que vous êtes alors admissible à la Sécurité de la vieillesse (SV) et à la pension non réduite du RPC.

Même si vous touchez une pension anticipée du RPC avec réduction, votre rente de retraite totale à 65 ans changera peu. ■

À PROPOS DE LA RÉDUCTION DE LA RENTE

- 1 Votre rente est réduite le mois suivant votre 65^e anniversaire (ou au premier versement de la pension d'invalidité du RPC) pour tenir compte de la coordination avec le RPC.
- 2 La réduction est calculée selon une formule et non selon le montant réel de votre pension du RPC.
- 3 Vous pouvez commencer à toucher une pension du RPC avant 65 ans sans affecter votre rente du régime.
- 4 Les enseignants d'aujourd'hui peuvent s'attendre à une réduction de leur rente de 5 000 \$, en dollars courants, à 65 ans.
- 5 La réduction aurait été d'environ 8 000 \$ avant 1996. (Les prestations de retraite ont été bonifiées pour augmenter la rente payable après 65 ans.)

M. Koskie nommé au conseil d'administration



Raymond Koskie a été nommé au conseil d'administration du RREO.

M. Koskie a exercé le droit pendant plus de 40 ans. Il est l'un des associés fondateurs du cabinet

d'avocats Koskie Minsky, dont le siège social est à Toronto.

Membre du Conseil économique du Canada de 1986 à 1989, M. Koskie a publié de nombreux articles sur les avantages sociaux et a été éditeur en chef et collaborateur de *Employee Benefits Canada*. Bien qu'il ait pris sa retraite du droit, il continue à travailler comme conseiller en relations gouvernementales.

Le conseil compte neuf administrateurs nommés pour des mandats renouvelables de deux ans. Quatre d'entre eux sont nommés par la FEO et quatre autres, par le gouvernement de l'Ontario. Les deux organismes choisissent le président de concert.

Le poste d'administrateur s'est libéré par suite du départ à la retraite de Gary Porter, en décembre, après 15 ans de loyaux services, d'abord comme membre du Comité des placements du régime, puis comme administrateur. ■

Transférer les avoirs immobilisés

Une récente modification de l'entente de transfert touchant les principaux régimes de retraite de l'Ontario permet aux participants de transférer leurs droits à pension d'un ancien régime à un nouveau, s'ils ont dû changer de régime depuis le 1^{er} juillet 1992

sans toutefois changer d'employeur.

Les participants ayant changé de régime avant le 31 décembre 2005

ont jusqu'au 30 juin 2006

pour présenter une demande de transfert.

Ceux ayant changé de régime après

le 31 décembre 2005 ont six mois pour présenter leur demande à compter de la date de leur première cotisation au nouveau régime.

Un participant peut avoir à changer de régime s'il accepte un nouveau poste auprès du même employeur ou si une permission intérimaire prend fin.

Par exemple, une enseignante qualifiée au service du ministère de l'Éducation a dû se joindre à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (OPB) après avoir été promue administratrice. Elle n'avait plus le droit de cotiser au régime parce qu'elle quittait l'enseignement. Avant la modification, ses droits à pension au titre du régime n'auraient pas pu être transférés à l'OPB, car l'entente de transfert précisait qu'un participant devait changer d'employeur. Maintenant, les droits peuvent être consolidés auprès de l'OPB. L'ex-enseignante pourra ainsi prendre sa retraite plus tôt et toucher une meilleure rente, car dans l'univers des régimes de retraite, le tout est habituellement plus grand que la somme des parties.

Les régimes de retraite des employés de la fonction publique provinciale, du secteur de la santé et des services municipaux sont parmi les 15 régimes liés par l'entente de transfert des principaux régimes de retraite de l'Ontario.

Pour obtenir plus de renseignements, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-1015. ■



Vos questions...



Q : Combien d'argent avons-nous placé à l'extérieur du pays depuis que le gouvernement a éliminé le plafond de 30 % en contenu étranger?

R : Aucun changement important n'a été apporté au contenu étranger du portefeuille de la caisse. Environ 40 % des fonds de la caisse sont encore investis à l'extérieur du Canada. Avant que le gouvernement n'élimine ce plafond, nous avions recours aux produits dérivés et à d'autres instruments pour augmenter notre contenu étranger. Nous pouvons dorénavant investir à l'étranger comme bon nous semble, sans les frais et complications liés aux anciennes restrictions.

Q : Je suis invalide et prestataire de la protection de revenu de longue durée (PRLD). Suis-je obligé de toucher ma rente lorsque j'atteindrai le facteur 85 l'année prochaine ou puis-je continuer à recevoir des prestations de la PRLD et prendre ma retraite à 65 ans?

R : Renseignez-vous auprès de votre employeur et de l'assureur de la PRLD pour savoir ce qui s'applique dans votre cas. Vous continuez à accumuler des droits à pension au titre du régime tant que vous touchez des prestations de la PRLD, selon l'entente que vous avez avec votre employeur, ou jusqu'à la fin du mois de novembre de l'année de votre 69^e anniversaire.

Q : Je suis en congé. Qu'advient-il de mes prestations de retraite si je ne retourne pas au travail?

R : Vous pouvez racheter un congé approuvé par votre employeur sans avoir à reprendre l'enseignement. Vous pouvez ainsi accumuler des services décomptés pour la période d'absence. Plus vous en accumulez, plus votre rente sera importante. En outre, si le rachat vous procure des services décomptés pendant une année scolaire où vous n'en aviez pas, vous pourrez prendre votre retraite plus tôt. Si vous démissionnez à la fin du congé, vous pouvez laisser vos fonds dans la caisse en attendant de les retirer à la retraite ou, si vous avez moins de 50 ans, vous pouvez les transférer dans un autre instrument de retraite enregistré pour plus tard. Pour obtenir plus de renseignements sur la cessation d'emploi et les options de rachat, consultez notre site Web, au www.otpp.com. Si vous êtes inscrit à iAccès Web, notre site sécurisé, vous pouvez obtenir une estimation de votre rente et racheter des services en ligne. Pour vous inscrire, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105, ou téléchargez et remplissez un formulaire d'inscription sur notre site Web. ■

Nouveautés sur iAccès Web, notre site sécurisé



Notre site Web sécurisé offre de nouvelles fonctionnalités. Vous pouvez maintenant :

- Visionner une nouvelle webémission sur vos prestations de retraite.

Par la même occasion,

vous pouvez visionner les cinq autres présentations sur des sujets courants liés à la retraite, comme le rachat de services, la pro-

tection contre l'inflation, les prestations de survivant, la coordination du régime avec le RPC et le réemploi.

- Examiner les coûts et les avantages du rachat de services. Certains participants recevront un avis par courriel à ce sujet.

Pour vous inscrire à iAccès Web, notre site sécurisé, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105, ou téléchargez et remplissez le formulaire qui se trouve sur notre site Web, au www.otpp.com. ■



Formulaires en ligne

Pour obtenir la dernière version des formulaires, consultez la section Publications de notre site Web, au www.otpp.com.

Vous y trouverez réunis tous les formulaires que vous pourriez avoir à remplir en tant que participant.

Les formulaires papier ne sont pas toujours à jour contrairement à ceux en ligne.

« Vous pouvez aussi effectuer de nombreuses opérations en ligne, explique Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants. Par exemple, vous n'avez pas à remplir de formulaire papier pour changer d'adresse, racheter des services ou obtenir une estimation de votre rente, à condition d'être inscrit à iAccès Web, notre site sécurisé. » ■

Le bulletin **Infoquentes**® est publié à l'intention des participantes et participants au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à raison de 19 ¢ l'exemplaire.

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'**Infoquentes** sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à Debra Hanna à ce sujet en composant le 416 730-5351 ou le 1 877 812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à l'adresse : dhanna@otpp.com

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105
Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis dans ce bulletin pour régler les cas particuliers.

This newsletter is also available in English.



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

ISSN 1706-0214



BRÈVES SUR LES PLACEMENTS

Le RREO se réjouit de la décision du gouvernement

Le RREO se réjouit de la décision du gouvernement fédéral de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers applicable aux dividendes.

Selon Jim Leech, vice-président principal, cette mesure devrait décourager les entreprises de se convertir en fiducie de revenu en uniformisant les règles du jeu.

Les fiducies de revenu ressemblent aux sociétés ouvertes, mais elles distribuent mensuellement la plus grande partie de leurs profits avant impôt aux porteurs de parts. Le gouvernement laissait entendre qu'il essuie des pertes à cause des sociétés qui se convertissent en fiducies et que les régimes

de retraite aggravent le problème parce qu'ils sont « exonérés d'impôt ».

« Il semble que le gouvernement ait répondu aux inquiétudes du secteur de la retraite à ce sujet, souligne M. Leech. Limiter ou imposer les placements des régimes de retraite n'aurait pas réglé le problème. Les régimes de retraite et les REER ne sont pas exonérés d'impôt, leur impôt est différé. Chaque année, nous payons environ 4,5 G\$ en impôt sur le revenu des retraités, des employés et des services de placement. »

La caisse a plus de 2,5 G\$ investis dans des fiducies de revenu, qui ont rapporté l'année passée environ 900 M\$, soit la somme nécessaire pour verser les rentes de 25 000 participants en 2005. ■

LES FAITS EN BREF

65 000

Nombre de participants inscrits
à iAccès Web, notre site sécurisé

25 %

Augmentation des inscriptions à
iAccess Web, notre site sécurisé, en 2005

156 000

Nombre de sessions ouvertes sur
iAccès Web, notre site sécurisé, en 2005

Acquisition d'une compagnie d'assurance de dommages

La caisse a acquis CGAN Insurance, chef de file de l'assurance de dommages au Canada. Fondée en 1955, la société concentre ses activités dans l'assurance commerciale et industrielle par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers indépendants. Elle a souscrit des assurances pour 220 M\$ de primes brutes cette année. ■

Retourner tout bulletin non distribuable
au Canada à :

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5

PM# 40062973